



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230620-DB20230637-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 20 juin 2023

**ZMEL DE FORT BLOQUE ET DE PORT FONTAINE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES
ADMINISTRATIFS**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

n°37

ZMEL DE FORT BLOQUE ET DE PORT FONTAINE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Claude ORVOINE

Par délibération en date du 17 février 2021, le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal à solliciter des services de l'Etat la prolongation de la gestion communale de la zone de mouillage de Fort Bloqué.

Par courrier arrivé en mairie le 25 mai 2023, les services de l'Etat nous informent de la nécessité de signer une convention tripartite entre la commune, l'administrateur des affaires maritimes de l'Atlantique et le préfet du Morbihan. Cette convention formalise les conditions signifiées par l'Etat à la commune afin d'exercer cette gestion ; ces conditions comprenant entre autre la gestion également de la zone de mouillage de Port Fontaine située à Lomener (environ 30 mouillages).

La convention prévoit en outre le paiement par la commune à l'Etat d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public évaluée à 10 274 € en année pleine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 7 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 8 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention instaurant les conditions de création d'une zone de mouillage sur les sites de Fort Bloqué et Port Fontaine qui seront gérées par la commune
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes administratifs découlant des procédures mettant en place la gestion communale de ces zones de mouillage.

Délibération adoptée à la L'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire